

COMPTE RENDU de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL Du 22 février 2016

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal :	19	Qui ont pris part à la délibération :	17
En exercice :	19	date de la convocation :	13/02/2016
Présents :	17	date d'affichage :	13/02/2016

Le vingt deux février deux mil seize à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Marcilly-sur-Tille, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Daniel LAVEVRE, Maire.

PRESENTS : BALLAND Daniel ; BILBOT Sylvie ; CHAUDRON François ; CHARRONNAT Sébastien ; GARCIA Marie ; LAVEVRE Daniel ; PAQUIS Agnès ; ROBIN Gilbert ; TARANCHON Coralie ; LEB Christian ; RONDOT Sandrine ; GAUTHEY-GENIN Bernadette ; SOLDATI Bruno ; POUPON Sylvain ; FUMEY Sophie ; LOUET Catherine ; OGEAS Emmanuel.

EXCUSES : SKRZYPCZAK Marie-Claude ; MERAT Nicolas

Secrétaire de séance : BILBOT Sylvie

Après approbation à l'unanimité du compte rendu de la séance du 18/01/2016, M. le Maire donne lecture à l'assemblée des déclarations d'intention d'aliéner qu'il a signées depuis cette date, et annonce qu'il n'a pas exercé le droit de préemption qui lui est délégué.

Ces DIA concernent les immeubles suivants :

- AE 470 +
- Une partie de AE 257-263-264-271-274-299-449
- Et une partie de AE 469-470-476-477
- AE 452
- Et une partie de AE 477-476-299-449-261-257-271-274-263
- AE 451
- Et une partie de AE 476-299-449-477-261-257-271-274-263

ORDRE DU JOUR

N° 2016-02-22-007 : groupement de commandes COVATI / prestations d'entretien de voirie (marché triennal) :

Considérant l'intérêt pour la commune,

Après exposé du dossier par M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de donner mandat à la Communauté de communes des vallées de la Tille et de l'Ignon (COVATI) pour les prestations d'entretien de la voirie pour la période 2016 - 2018 sur le territoire de la commune, pour trois lots :

- entretien des abords (fauchage)
- traitement de surface des voiries (point à temps)
- signalisation horizontale (peinture routière)

PRECISE que la COVATI, coordonnateur du groupement, approuvera seule les documents de la consultation (DCE) et se chargera du choix du (ou des) prestataire(s),

PRECISE que la Commune de Marcilly-sur-Tille assurera la bonne exécution du marché pour les prestations la concernant,

CHARGE M. le Maire de signer la Convention de groupement de commandes pour les prestations d'entretien de la voirie pour la période 2016 - 2018.

N° 2016-02-22-008 : Prestations de détection et de géoréférencement des réseaux souterrains

La réforme de la prévention des endommagements de réseaux votée en 2010 dans le cadre de la loi Grenelle 2 est en cours de déploiement et repose sur 3 éléments :

- Un guichet unique national qui recense tous les gestionnaires de réseaux
- Une nouvelle réglementation sur les déclarations préalables de travaux
- Un dispositif de qualification des intervenants.

La nouvelle réglementation renforce l'obligation pour les communes d'assurer la sécurité des travaux par le maître d'ouvrage grâce à la localisation précise des réseaux. Ainsi, tous les exploitants destinataires d'une déclaration de projet de travaux (DT) ou déclaration d'intention de commencement des travaux (DICT) auront l'obligation de transmettre les données de localisation des réseaux afin que les travaux puissent être exécutés en toute sécurité. Les réseaux seront qualifiés selon trois classes de précision : A, B et C.

Monsieur le Maire expose que la commune est impactée de manière importante par cette réforme, notamment par l'obligation d'enregistrer toutes les déclarations de travaux sur le guichet unique E.DICT, de cartographier les réseaux, de les classer dans les trois catégories et d'intégrer les résultats des investigations complémentaires.

Pour ce faire, une première ébauche de travail a été réalisée par la Société ELABOR-basée à Messigny-et-Vantoux- entreprise innovante et pionnière, pour déterminer un cahier des charges administratives et techniques relatif à des prestations de détection et de géoréférencement de nos réseaux souterrains.

Ce travail est stratégique puisqu'avec la nouvelle réglementation, tous les exploitants de réseaux vont devoir travailler sur le même fonds de plan à très grande échelle, à échéance janvier 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE ce projet d'investissement.
- DECIDE de confier à la Société ELABOR cette prestation, pour un montant HT de 36 060 €.
- DEFINIT comme suit le plan de financement de l'opération :

Montant des travaux	36 060,00 € HT
Montant TVA à la charge de la commune (20 %)	7 212,00 € HT
Coût total de l'opération	43 272,00 € HT
Participation Agence de l'Eau	à définir
Participation de l'Etat	à définir
Autofinancement	à définir
- SOLLICITE le concours financier de l'Agence de l'Eau
- SOLLICITE le concours financier de l'Etat – Ministère de l'Intérieur
- CERTIFIE qu'aucun engagement ne sera pris avec l'entreprise prestataire avant notification des subventions
- CHARGE Monsieur le Maire d'inscrire les crédits correspondants en section d'investissement au budget communal pour 2016 et de signer tout document nécessaire à l'exécution des prestations.

N° 2016-02-22-009 : Approbation de la modification des statuts du SICECO

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que, lors de sa séance du 16 décembre 2015, le Comité du SICECO a adopté une modification de ses statuts.

Cette révision vise deux objectifs :

- Etendre le champ des activités du Syndicat, en le dotant de nouvelles compétences et de services complémentaires
- Permettre aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre d'adhérer au Syndicat.

Après avoir présenté la délibération du Comité Syndical du SICECO, Monsieur le Maire précise que c'est au tour de l'ensemble des communes adhérentes au SICECO de se prononcer sur ces modifications selon la règle de la majorité qualifiée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 5211-17 et 5711-1,
Vu la délibération annexée du Comité du 16 décembre 2015,
Vu les statuts du SICECO,

- APPROUVE les modifications statutaires telles qu'elles ont été adoptées par l'Assemblée générale du SICECO en date du 16 décembre 2015
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

N° 2016-02-22-010 : contrat de maintenance MICROBIB pour la bibliothèque municipale

Considérant la nécessité de disposer d'un service de maintenance et d'assistance pour l'utilisation du logiciel de la bibliothèque municipale,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le contrat de maintenance établi et proposé par la SARL MICROBIB aux conditions suivantes :
 - effet au 01/01/2016 pour une durée de 12 mois
 - redevance fixée à 351€ HT pour la période considérée
- PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget
- CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document s'y rapportant.

N° 2016-02-22-011 : contrat de maintenance des logiciels Magnus :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de renouveler le contrat de maintenance des logiciels MAGNUS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE les termes des contrats ainsi présentés :
 - durée : du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2017.
 - Redevance annuelle, tarif de base révisé annuellement en fonction de l'indice Syntec,
- CHARGE le Maire de signer tout document s'y rapportant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.